

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable public, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé des Vosges,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet :

1°) de signer les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux frais de poursuites ou intérêts moratoires, portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) de signer, sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, à l'exception :

a. des actions juridictionnelles intentées aux fins de recouvrement, pour lesquelles la délégation de signature n'est accordée qu'en l'absence du comptable soussigné,

b. du remboursement des excédents de versements et de la gestion des relevés d'identités bancaires des redevables et officiers ministériels, pour lesquels la délégation de signature n'est accordée qu'en l'absence du comptable soussigné ;

4°) d'ester en justice,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale du délai de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LESGOURGUES Laurence	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	6 mois	15 000 €
GARROY Laurent	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	6 mois	15 000 €
VALDNAIRE PHILIPPE	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	6 mois	15 000 €
DEMILLY Sandrine	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	6 mois	15 000 €
MAIZIERE Maryse	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	6 mois	15 000 €

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable soussigné, aux agents exerçant leurs fonctions au Pôle de Recouvrement Spécialisé des Vosges dont les noms suivent :

Madame Laurence LESGOURGUES, inspecteur des Finances Publiques,

Monsieur Laurent GARROY, inspecteur des Finances Publiques,

Monsieur Philippe VALDENNAIRE, inspecteur de Finances Publiques

Madame Sandrine DEMILLY, contrôleur des Finances Publiques,

Madame Maryse MAIZIERE, contrôleur des Finances Publiques.

Article 3

La présente délégation devra être renouvelée en cas de changement du responsable de poste.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

A Épinal, le 5 septembre 2017

Le comptable public, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé des Vosges,

Marie-José VIARD





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable public, responsable du **Service des Impôts des Particuliers d'EPINAL**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à JARDEL Sabine, inspectrice des finances publiques, et VARIGNY Martial, inspecteur des finances publiques, adjoints au comptable public, responsable du service des impôts des particuliers d'EPINAL, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et dans la limite de 60.000 € pour ces mêmes décisions, en l'absence du comptable public.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15.000 €, et dans la limite de 60 000 € pour ces mêmes décisions, en l'absence du comptable public;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

RIGHI Samia	PETIT Philippe	BAUDOIN Samuel
NUSBAUM Laetitia	VALDENAIRE Françoise	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après, en l'absence du contrôleur des finances publiques de secteur d'assiette:

KURTZEMANN Céline	BOUROTTE Aude	RICHARD Sylvie
LAGNEAUX Isabelle	WOLFF Stéphanie	MORETTI Josiane
DRUART Estelle	MEUNIER Sophie	MENDES Michael
PIERRON Suzelle	EURIAT Catherine	
DELON Guillaume	CHAMPREUX Noel	

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de **recouvrement, majorations** et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
ULMER Cathy	B	néant	10 mois	5000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
RIGHI Samia	B	10 000 € (cellule mixte)	6 mois	5000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
MARANDEL Philippe	B	néant	10 mois	5000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
JACQUEMET Aurélie	C	néant	10 mois	5000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
NUSBAUM Laetitia (EDRA)	B	10 000 € (cellule mixte)	6 mois	5000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
FERNANDEZ Pascal	C	néant	3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
MAURICE Norbert	C	néant	3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
VANCON Carine	C	néant	3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
CLEMENT Valérie	B	néant	10 mois	5000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
WINDELS Marc	C	néant	3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation

Article 4 –

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite

précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
DURUISSEAU Yoann	B	10.000 €	10.000 €	3mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
ENCLOS Marine	C			3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
RIVET Marlène	C			3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
MALBRUN Clémence	C			3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
TACHON Loïc	C			3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation

Article 5 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Vosges et prendra effet à la date du 1er septembre 2017.

A EPINAL, le 1er septembre 2017.

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,


Franck GEORGES-BERNARD

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises d'Epinal

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DUCHENE Marine, inspectrice adjoint au responsable du Service des Impôts des Entreprises d'Epinal, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 48 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuite	Seuil maximal des déclarations de créances
BEAUREGARD Chantal	Contrôleur principal	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
BRETON Francine	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
BUSSMANN Philippe	idem	10 000 €	7500 €	6 mois	40 000 €	20 000 €	-
HACHET Maurice	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
MATHIEU Christine	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
VERTU Christiane	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
BEDEL Sandrine	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
THIRIET Daniel	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
CLAUDEL Fabienne	idem	10 000 €	7 500 €	-	-	-	-
FARES Mohammed	contrôleur	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
HAMEL Guillaume	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
MAROT Jean Remy	idem	10 000 €	7500 €	6 mois	30 000 €	20 000 €	-
MOURIES Sylvie	idem	10 000 €	7500€	-	-	-	-

LORZACH Gérard	idem	10 000 €	7500 €				-
TAVELLA Laure	idem	10 000€	7500€	6 mois	30 000 €	15 000 €	-
PERNOT Jérémy	idem	10 000€	7500€	-	-	-	-
PARMENTIER Frédérique	idem	10 000 €	7500 €				
MULLER Corinne	idem	10 000 €	7500 €				
PUYBAREAU Sylvie	idem	10 000 €	7500 €				
LAROCHE Pascale	Agent principal	2 000 €	2 000 €	-	-	-	-
MANGIN Christine	idem	2 000 €	2 000 €	-	-	-	-
STOTE Christine	idem	2 000 €	2 000 €	-	-	-	-
GUYOT Christine	idem	2 000 €	2 000 €	6 mois	15 000 €	7 500 €	-
SCHLOSSER Arnaud	idem	2 000 €	2 000 €	-	-	-	-
KIMMEL Deborah	idem	2 000 €	2 000 €	-	-	-	-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Vosges.

A EPINAL, le 01/09/2017

Le comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,



Marc LHUILLIER

Centre des Finances Publiques EPINAL POINCARE
11, Rue Aubert
BP 91093- 88052 EPINAL CEDEX 9

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE D' EPINAL- POINCARE

Le comptable, responsable de la trésorerie d' Epinal-Poincaré

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation générale de signature est donnée à

- Madame ROBERT Audrey, adjointe au comptable chargé de la trésorerie d'Epinal-Poincaré, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la gestion de la Trésorerie d'Epinal-Poincaré. A ce titre, Madame ROBERT Audrey est également autorisée à effectuer les déclarations de créances, dans le cadre des procédures de redressements et liquidations judiciaires, et de surendettements des particuliers.

Madame ROBERT est également autorisée à agir en justice.

- Madame GIROT Isabelle, adjointe au comptable chargé de la trésorerie d'Epinal-Poincaré, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la gestion de la Trésorerie d'Epinal-Poincaré. A ce titre, Madame GIROT Isabelle est également autorisée à effectuer les déclarations de créances, dans le cadre des procédures de redressements et liquidations judiciaires, et de surendettements des particuliers.

Madame GIROT est également autorisée à agir en justice.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame GORET Martine, Contrôleur principal des Finances Publiques
- Monsieur CLERC Mathieu, Contrôleur des Finances Publiques
- Monsieur SIBILLE Rémi, Contrôleur principal des Finances Publiques
- Madame NURDIN Edwige, contrôleur des Finances Publiques
- Madame MOUGENOT Carine, Contrôleur des Finances Publiques
- Madame BOMBARDE Laura, Agent des Finances Publiques

à effet de signer :

- 1°) les ordres de paiement
- 2°) les avis d'excédent de versement
- 3°) les décisions de rejet de mandats de paiement et de titres de recettes
- 4°) les reçus de dépôts en valeur et en numéraire des hébergés (maisons de retraite)
- 5°) Les bordereaux de remises de chèques à la Banque de France

Article 3

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame LORRAIN Lucette, Contrôleur des Finances Publiques
- Madame THIEBAUT Annie, Contrôleur des Finances Publiques

à effet de signer :

- tout courrier relatif aux réclamations des redevables amendes
- tout document relatif aux jours-amendes
- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement des redevables amendes, n'excédant pas une durée de 24 mois pour des dettes inférieures à 2500 €
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites
- les déclarations de créances dans le cadre des procédures de redressements et liquidations judiciaires, et de surendettements des particuliers



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 4

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Monsieur CLERC Mathieu, Contrôleur des Finances Publiques
- Madame BESSET Evelyne, agent des Finances Publiques
- Madame WACHOWICZ Léna, agent des Finances Publiques
- Madame PELLERIN Carole, agent des Finances Publiques :

à effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délais de paiement des redevables du secteur public local, n'excédant pas une durée de 12 mois pour des dettes inférieures à 1500 €
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, et notamment les actes de poursuites

Article 5

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame PELLERIN Carole, agent des Finances Publiques
- Monsieur CLERC Mathieu, Contrôleur des Finances Publiques
- Madame BESSET Evelyne, agent des Finances Publiques
- Madame WACHOWICZ Léna, agent des Finances Publiques
- Madame NURDIN Edwidge, contrôleur des Finances Publiques
- Madame MOUGENOT Carine, Contrôleur des Finances Publiques
- Madame BOMBARDE Laura, Agent des Finances Publiques

en qualité de caissiers, qui reçoivent mandat pour signer les quittances délivrées dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 6

La présente délégation annule et remplace la précédente délégation du 6 Septembre 2016

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

A Epinal, le 6 septembre 2017
Le comptable,

Sylvie DIEUDONNE, Inspectrice Divisionnaire

Trésorerie de Bains les Bains
5 Place du Docteur André Leroy
BP 20
88240 BAINS LES BAINS

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE BAINS LES BAINS

Le comptable intérimaire, responsable de la trésorerie de Bains les Bains

Vu le code général de impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération et rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;


aux agents désignés ci-après :

Nom et Prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
DUGRAVOT Sylvie	Contrôleur	2000 €	12 mois	5000 €	5000 €	5000 €
RICHARD Emilie	AAP	2000 €	12 mois	5000 €	2000 €	5000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges et prendra effet à compter du 1er Septembre 2017.

A Epinal, le 1er Septembre 2017
Le comptable intérimaire,



Audrey ROBERT, Inspectrice des Finances
Publiques

Trésorerie de Bains les Bains
5 Place du Docteur André Leroy
BP 20
88240 BAINS LES BAINS

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE BAINS LES BAINS

Le comptable intérimaire, responsable de la trésorerie de Bains les Bains

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame DUGRAVOT Sylvie, Contrôleur des Finances Publiques
- Madame RICHARD Emilie, Agent d'administration principal

à effet de signer :

- 1°) les ordres de paiement
- 2°) les avis d'excédent de versement
- 3°) les décisions de rejets de mandats de paiement et de titres de recettes
- 4°) les reçus de dépôts en valeur et en numéraire des hébergés (maison de retraite)
- 5°) les bordereaux de remises de chèques à la Banque de France
- 6°) les quittances délivrées dans l'exercice de leurs missions de caissiers

7°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement des redevables du secteur public local, n'excédant pas une durée de 12 mois pour des dettes inférieures à 2000 €


8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux et notamment les actes de poursuites.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges et prendra effet à compter du 1er Septembre 2017.

A Epinal, le 1er Septembre 2017

Le comptable intérimaire,



Audrey ROBERT, Inspectrice des Finances
Publiques



TRESORERIE DE RAMBERVILLERS

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE RAMBERVILLERS

Le comptable, responsable de la trésorerie de RAMBERVILLERS

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Francine BELIN, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de RAMBERVILLERS, à l'effet de signer

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 25 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
FISCHER David	AAP des Finances Publiques	2 000 €	12 mois	10 000 €	25 000 €	25 000 €

Article 3

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges

A RAMBERVILLERS , le 5 septembre 2017
La comptable,



Catherine MATHIEU

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE DOMPAIRE-VAUBEXY

Le comptable, Serge OLIVON, responsable de la trésorerie de DOMPAIRE-VAUBEXY

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine GERARD, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de DOMPAIRE-VAUBEXY à l'effet de signer

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 2,000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5,000 €,

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de 12 mois et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4°) tous actes d'administration et de gestion du service.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
ZANIN Eugénie	<i>Agent administratif</i>	2.000€

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du département des VOSGES.

A Dompierre, le 1^{er} septembre 2017

Le comptable

Serge OLIVON
Inspecteur des Finances Publiques